

AGIR-HANDICAP 94

FONDS DE DOTATION REGI PAR LA LOI DU 4 AOUT 2008

Siège social : 85 Avenue du Général De Gaulle
94000 Créteil

SIRET : 82920306600016

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

AGIR-HANDICAP 94

FONDS DE DOTATION REGI PAR LA LOI DU 4 AOUT 2008

Siège social : 85 Avenue du Général De Gaulle

94000 Créteil

SIRET : 82920306600016

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

Aux administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation Agir Handicap 94 relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président du fonds sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au COVID-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La note « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels qui expose des faits à relier à l'épidémie de Covid-19 ;
- La note sur « Fonds propres » qui explique la réduction des fonds associatifs consécutive au remboursement du prêt GNOSSAL non inclut dans le traité d'Apport Partiel d'Actif (APA) du 24 juin 2017.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au COVID-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'Administration appelé à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontenay sous-bois, le 16 Septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes
LEO JEGARD & ASSOCIES
 Représenté par,

Cécile LE BAGOUSSE
 Associée

Signé électroniquement par
 CONNECTIVE NV - CONNECTIVE
 ESIGNATURES de la part de Cécile
 LE BAGOUSSE
 (c.lebagousse@jegardcreatis.com)
 Date : 16/09/2020 18:27:14
 Signé avec le code à usage unique
 : 785791

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS

Le Commissaire aux Comptes
LEO JEGARD & ASSOCIES
Représenté par,

Cécile LE BAGOUSSE
Associée

Signé électroniquement par
CONNECTIVE NV - CONNECTIVE
SIGNATURES de la part de Cécile
LE BAGOUSSE
(c.lebagousse@jegardcreatis.com)
Date : 16/09/2020 18:27:14
Signé avec le code à usage unique
785791

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	650 334	90 018	560 315	573 322
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	63 588	29 196	34 392	38 631
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 236		1 236	1 236
ACTIF IMMOBILISE	715 157	119 215	595 943	613 189
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres créances				243 118
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 163 462		1 163 462	1 024 019
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	1 163 462		1 163 462	1 267 136
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	1 878 619	119 215	1 759 405	1 880 325

Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 919 706	1 965 443
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-120 199	-74 556
RESULTAT DE L'EXERCICE	-82 752	-45 644
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	1 716 755	1 845 244
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources	33 581	29 081
FONDS DEDIES	33 581	29 081
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	918	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 151	6 000
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	9 069	6 000
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	1 759 405	1 880 325

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	479	100,00			479	
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises et Transferts de charge						
Collectes						
Cotisations						
Autres produits	4 500	939,81	2 000		2 500	125,02
Produits d'exploitation	4 979	NS	2 000		2 979	148,96
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes	18 502	NS	5 070		13 432	264,95
Impôts et taxes	8 975	NS	7 210		1 765	24,48
Salaires et Traitements	10 192	NS			10 192	
Charges sociales	2 275	475,05			2 275	
Amortissements et provisions	17 246	NS	17 246			
Autres charges	26 045	NS	16 130		9 915	61,47
Charges d'exploitation	83 234	NS	45 655		37 579	82,31
RESULTAT D'EXPLOITATION	-78 255	NS	-43 655		-34 599	79,26
Opérations faites en commun						
Produits financiers	18	3,77	12		6	54,58
Charges financières						
Résultat financier	18	3,77	12		6	54,58
RESULTAT COURANT	-78 237	NS	-43 644		-34 593	79,26
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles	15	3,13			15	
Résultat exceptionnel	-15	-3,13			-15	
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser	4 500	939,73	2 000		2 500	125,00
EXCEDENT OU DEFICIT	-82 752	NS	-45 644		-37 108	81,30
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : FONDS DE DOTATION AGIR HANDICAP 94

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 1 759 405 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 82 752 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 5/06/2014 relatif au Plan Comptable Général, modifié par le règlement ANC n°2015-06 du 23/11/2015, ainsi que par le règlement ANC N°2016-07 du 04/11/2016, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations..

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	650 334			650 334
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	63 588			63 588
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	713 922			713 922
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	1 236			1 236
Immobilisations financières	1 236			1 236
ACTIF IMMOBILISE	715 157			715 157

Immobilisations corporelles

Les immobilisations proviennent de l'apport partiel d'actifs de l'APEI 94 au fonds de dotation. L'évaluation a été faite sur la base des comptes de l'APEI 94 arrêtés au 31/12/2016. La reprise a été faite à la valeur comptable. Les immobilisations ont été comptabilisées à leurs valeur d'origine ainsi que les amortissements cumulés à la date d'apport.

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	77 012	13 007		90 018
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	24 957	4 239		29 196
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	101 969	17 246		119 215
ACTIF IMMOBILISE	101 969	17 246		119 215

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 236 euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 236		1 236
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres			
Charges constatées d'avance			
Total	1 236		1 236
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré	15 000			15 000
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise	1 950 443		45 738	1 904 706
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds				
Total fonds sans droit reprise	1 965 443		45 738	1 919 706
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à Nouveau	-74 556		45 644	-120 199
Résultat de l'exercice	-45 644	45 644	82 752	-82 752
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs	29 081	4 500		33 581
Total fonds associatifs	1 874 325	50 144	174 133	1 750 336

Les fonds associations ont été réduit de part le remoursement du pret GNOSSAL (pret in fine) pour un montant de 45 737,71 € non indiqué dans le traité d'apport en 2018.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 9 069 euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	918	918		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	8 151	8 151		
Produits constatés d'avance				
Total	9 069	9 069		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers Groupe et associés				

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 4 200 euros

Donations

Le Fonds de dotation Agir Handicap 94 a reçu, au cours de son exercice, une donation consensuelle de 12 000 €.

Le Fonds de dotation a bénéficié d'un apport partiel d'actif de l'AFPEI 94 pour un montant de 1 950 443,30 € à la valeur comptable courante 2017. Ce montant correspond au tiers, a été porté en fonds propres.

Il a également bénéficié, en 2017 d'un legs de 21 581,17 € pour la MAS des Oliviers. Ce legs a été comptabilisé en fonds dédiés.

Suivi des legs et des dons

Fonds dédiés

	2017	2016	2015	2014	2013
Fonds Famille	7 500	7 500	7 500	4 500	12 000
Sous total	7 500	7 500	7 500	4 500	12 000
Fonds MAS des Oliviers	21 581	21 581	21 581		21 581
Sous total	21 581	21 581	21 581		21 581
TOTAL	29 081	29 081	29 081	4 500	33 581

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus.

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31/12/2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31/12/2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31/12/2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.

Eu égard à une situation extrêmement évolutive, il est difficile d'en estimer les impacts financiers. A la date d'arrêt des comptes du fonds de dotation, celui-ci n'est pas en mesure de chiffrer, à ce stade, l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

Eu égard à cette situation, le fonds de dotation estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Donations

Le Fonds de dotation Agir Handicap 94 a reçu, au cours de son 1er exercice, une dotation consommable de 15.000 €.

Le Fonds de dotation a bénéficié d'un apport partiel d'actif de l'APEI 94 pour un montant de 1.950.443,30 € à la valeur comptable courant 2017. Ce montant correspond au traité, a été porté en fonds propres.

Il a également bénéficié, en 2017 d'un Legs de 21.581,17 € pour la MAS des Oliviers. Ce Legs a été comptabilisé en fonds dédiés.

Suivi des legs et des dons

Fonds dédiés

	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours de l'exercice	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restants à engager en fin d'exercice
		A	B	C	A - B + C
Fonds Famille	7 500	7 500		4 500	12 000
Sous total	7 500	7 500		4 500	12 000
Fonds Mas des Olivier	21 581	21 581			21 581
Sous total	21 581	21 581			21 581
TOTAL	29 081	29 081		4 500	33 581